

HISTORIQUE DE LA PROCEDURE JUDICIAIRE SUITE AU DECES D'ALAIN URBAN

14 juin 80: Internement non volontaire d'Alain Urban à la Clinique de Bel-Air.

17 juin 80: Recours d'Alain Urban contre son internement.

19 juin 80: Début de la cure de sommeil imposée par le Prof. Tissot.

29 juin 80: Décès d'Alain Urban et ouverture d'une enquête pénale par le Procureur général.

juillet 80: Constitution de partie civile de Sylvie Haller (compagne d'Alain ), conseillée par Me Nils de Dardel ainsi que de la famille Urban conseillée par Me Mentha.

26 nov 80: Rapport d'autopsie du Prof. Bernheim rapportant le décès à un "état infectieux broncho-pulmonaire en présence d'une charge médicamenteuse importante".

15 oct 81: Mission d'expertise médicale confiée aux Prof. Ernst, Frick et Preisig.

30 avr 82: Experts concluent à une "mort accidentelle par arrêt du coeur causée par les médicaments, risque très rare dans le genre de cure administré, pas de surdosages médicamenteux, pas de faute professionnelle".

11 oct 83: Le Procureur décide de classer la procédure, les parties civiles recourent contre cette décision.

3 déc 83: Chambre d'accusation demande un supplément d'enquête et confrontation entre les experts médicaux et le médecin légiste afin d'expliquer les divergences constatées.

TROIS ANS DE SILENCE APPARENT passés à essayer "d'harmoniser" les points de vue divergents par échange de lettres.

21 jan 87: Confrontation entre les experts et le Prof. Bernheim. Les divergences subsistent.

3 fév 87: Le juge d'instruction communique le dossier sans prononcer d'inculpation.

9 fév 87: Sylvie Haller recourt contre cette décision et demande que le juge consulte le DOSSIER MEDICAL ce qu'il a toujours refusé de faire.

4 mai 87: Chambre d'accusation donne raison à Sylvie Haller. La famille Urban abandonne la procédure .

juillet 87: Après consultation du dossier médical, le Juge veut remettre la cause au Procureur sans prononcer d'inculpation, puis accède à la demande de Sylvie Haller de faire effectuer une contre-expertise.

28 sep 87: Le Juge nomme à cet effet le Docteur Claude Miéville.

28 nov 87: Le Dr Miéville rend son travail de contre-expertise. Il explique que "c'est un arrêt respiratoire plutôt qu'une dysrythmie cardiaque primaire qui a été la vraie cause de la mort chez ce patient épuisé, affaibli par un état infectieux qui durait depuis une semaine, intoxiqué par des doses massives de médicaments".

31 déc 87: Le délai de prescription (7 1/2 ans) est atteint pour le chef d'accusation d' "homicide par négligence". Sur la base de la contre-expertise, le Juge décide de poursuivre l'instruction sous le chef d'accusation de "lésions corporelles graves ayant entraîné la mort".

11 jan et 17 juin 88: auditions complémentaires menées par la POLICE des membres du personnel infirmier.

4 juillet et 15 août 88: audition complémentaire du Dr Baggio, médecin de Bel-Air.

24 jan 89: Ordonnance de non-lieu.

\*\*\*\*\*